

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 598

présenté par

M. Fait, M. Abad, Mme Colboc, Mme Métayer, M. Bataillon, Mme Rilhac, M. Marion,
Mme Spillebout, M. Ledoux, Mme Delpech et M. Rousset

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« , adapté et accessible à toute personne en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A titre expérimental, l'article 7 autorise le recours à des systèmes de vidéoprotection algorithmique, avec obligation d'information préalable du public.

Conformément à la loi du 11 février 2005, cet amendement vise à garantir que toutes les personnes en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap, bénéficient du même niveau d'information qu'un spectateur sans invalidité.